

**Administration communale
de BELOEIL**

rue J. Wauters, 1

7972 QUEVAUCAMPS

Tf : 069/553 800 – Fax : 069/56 15 61

N.réf. 471-LB/kd – 444 / ih

ARRETE DU BOURGMESTRE

Lieu : BELOEIL - section de Beloeil – rue de Favarcq

Concerne : Travaux de réfection de voirie

Le Bourgmestre,

Vu la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 paragraphe 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général de police de Beloeil/Leuze-Ht du 05 décembre 2005 tel que modifié le 21 décembre 2005 ;

Vu les travaux d'égouttage, la construction d'une station de relevage des eaux usées, la pose d'une conduite de refoulement, la rénovation de la rue de Favarcq, le renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable, le remplacement des poteaux électriques, la pose en souterrain de câbles, la pose de la fibre optique ;

Vu la demande introduite en date du **19 juin 2017** par l'entreprise COLAS Belgium SA, sise Grand Route 260 à 7530 GAURAIN – RAMECROIX, représentée par Monsieur Christophe LOMBA – tél : 069/44 68 40 – fax : 069/54 86 25 ;

Vu que ce **chantier mobile** sera réalisé **en plusieurs phases**, l'entrepreneur déplacera la signalisation en fonction de l'état d'avancement du chantier ;

Vu l'URGENCE ;

Attendu que l'objet de la demande apportera une entrave à la libre circulation des usagers de la route et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1 : A Beloeil, Section de Beloeil, à partir du lundi 18 septembre 2017 à 0700 heures au vendredi 29 décembre 2017 à 1700 heures, les mesures de sécurité suivantes seront d'application :

a) La circulation des véhicules sera interdite :

- rue des Anglais sur toute sa section ;
- rue de Favarcq, section comprise entre son carrefour avec la rue des Anglais et son carrefour avec la ruelle Mesnage.

excepté à la desserte locale et aux véhicules prioritaires identifiés comme tels (C3 + additionnels)

- b) Une déviation sera mise en place via la rue des Viviers au Bois et la Place de Beloeil.
- c) Le double sens de circulation sis dans la ruelle Mesnage est abrogé. La circulation s'y fera de la rue Favarcq vers la rue des Viviers au Bois. (F19 + C1).
- d) Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue de Favarcq, du côté pair face aux numéros 106, 108 et 110 ; du côté impair face aux numéros 111 et 113 (E1).
- e) Le double sens de circulation sis dans la rue de Favarcq, section comprise entre son carrefour avec la ruelle Mesnage et son carrefour avec la rue du Château est abrogé, la circulation se fera depuis son débouché avec elle-même vers la rue du Château (F19 + C1).
- f) Dans la rue de Favarcq, section comprise entre son carrefour avec la ruelle Mesnage et son débouché avec la rue du Château, la circulation des véhicules se fera en demi chaussée et sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux (C43).
- g) Le stationnement sera interdit dans la rue de Favarcq entre les n° 1 et 86 et ce sur toute la section (E1).
- h) La circulation des véhicules sera interdite Chemin du Major, excepté desserte locale et véhicule prioritaires identifiés comme tels (C3 + additionnels – C31B).
- i) Une déviation sera mise en place via le Chemin du Garde et la rue des Combattants.
- j) Le début et la fin des travaux seront indiqués par les signaux A 31 et F47.

Article 2 : A Beloeil, Section de Beloeil, entre le lundi 18 septembre 2017 à 0700 heures et le vendredi 29 décembre 2017 à 1700 heures, en fonction de l'état d'avancement des travaux, les mesures de sécurité suivantes seront d'application :

- a) L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Place Gossart sur toute sa section, à l'exception des véhicules prioritaires identifiés comme tels.

Article 3 : En cas d'intempéries, les mesures prises dans la présente ordonnance seront prolongées jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats **par la partie demanderesse et sous sa seule responsabilité.**

Article 5 : Sauf si la sécurité l'exige, la signalisation sera mise hors service lorsque le chantier n'est pas en activité.

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants sont passibles de peines de police et des sanctions administratives prévues par les règlements.

Article 7 : Une expédition du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division de Tournai
- transmise au Greffier en Chef près du Tribunal de Police de et à Tournai
- notifiée à la partie demanderesse pour le placement et l'entretien de la signalisation
- affichée sur le lieu auquel l'arrêté s'applique par la partie demanderesse.
- transmise au responsable du service technique communal
- transmise au responsable du service incendie
- transmise à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police Beloeil/Leuze-en-Hainaut
- transmise au TEC Hainaut
- transmise au SPW

Article 8 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions de la loi relative à la police de la circulation, coordonné par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 fixant les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Fait à Beloeil, le 07 septembre 2017

Le Bourgmestre,

Luc VANSAINGELE